

19. Traité sur le droit des marques

(Genève, 1994)

Situation le 3 juin 2025

État	Date à laquelle l'État devient partie au Traité	État	Date à laquelle l'État devient partie au Traité
Allemagne.....	16 octobre 2004	Kirghizistan	15 août 2002
Australie.....	21 janvier 1998	Lettonie	28 décembre 1999
Bahamas	3 septembre 2025	Liechtenstein	17 mars 1998
Bahreïn	18 mars 2007	Lituanie	27 avril 1998
Belgique.....	11 août 2012	Luxembourg.....	11 août 2012
Bosnie-Herzégovine.....	22 décembre 2006	Monaco	27 septembre 1996
Burkina Faso	Non encore en vigueur ¹	Maroc	6 juillet 2009
Chili.....	5 août 2011	Monténégro	3 juin 2006
Chypre.....	17 avril 1997	Nicaragua.....	22 septembre 2009
Colombie.....	13 avril 2012	Oman.....	16 octobre 2007
Costa Rica.....	17 octobre 2008	Ouzbékistan.....	4 septembre 1998
Croatie.....	4 juillet 2006	Panama	7 septembre 2012
Danemark	28 janvier 1998 ²	Pays-Bas (Royaume des) ⁵	11 août 2012 ⁶
Égypte	7 octobre 1999	Pérou.....	6 novembre 2009
El Salvador.....	14 novembre 2008	République de Corée.....	25 février 2003
Espagne ³	17 mars 1999	République de Moldova.....	1 ^{er} août 1996
Estonie	7 janvier 2003	République dominicaine	13 décembre 2011
États-Unis d'Amérique.....	12 août 2000	République tchèque	1 ^{er} août 1996
Fédération de Russie.....	11 mai 1998	Roumanie	28 juillet 1998
France.....	15 décembre 2006	Royaume-Uni ^{7, 8}	1 ^{er} août 1996
Guatemala.....	12 décembre 2016	Serbie ⁹	15 septembre 1998
Guinée.....	Non encore en vigueur ¹	Slovaquie.....	9 juillet 1997
Honduras.....	22 avril 2008	Slovénie.....	26 mai 2002
Hongrie.....	26 novembre 1998	Sri Lanka ¹⁰	1 ^{er} août 1996
Indonésie.....	5 septembre 1997	Suisse.....	1 ^{er} mai 1997
Irlande.....	13 octobre 1999	Trinité-et-Tobago.....	16 avril 1998
Italie	26 avril 2011	Türkiye.....	1 ^{er} janvier 2005
Japon ⁴	1 ^{er} avril 1997	Ukraine.....	1 ^{er} août 1996
Kazakhstan	7 novembre 2002		

(Total: 55 États)

¹ Cet État deviendra lié par le Traité trois mois après le dépôt de l'instrument d'adhésion de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI).

² Non applicable aux îles Féroé ni au Groenland.

³ Avec la réserve visée à l'article 21.1), à l'égard des marques dérivées, et les déclarations visées à l'article 22.1)a) et c), 2) et 5).

⁴ Avec la réserve visée à l'article 21.1), à l'égard des marques défensives, et la déclaration visée à l'article 22.6).

⁵ Ratification pour le Royaume en Europe, les Antilles néerlandaises et Aruba. Les Antilles néerlandaises ont cessé d'exister le 10 octobre 2010. À partir de cette date, le Traité continue de s'appliquer à Curaçao et Saint-Martin. Le Traité continue de s'appliquer également aux îles Bonaire, Saint-Eustache et Saba qui, avec effet au 10 octobre 2010, font partie intégrante du territoire du Royaume des Pays-Bas en Europe.

⁶ Les Antilles néerlandaises et Aruba sont devenues liés par le Traité à partir du 19 décembre 1996 et le Royaume des Pays-Bas en Europe, le 11 août 2012, trois mois après le dépôt de l'instrument de ratification du Luxembourg.

⁷ Pour le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'île de Man.

⁸ Le Royaume-Uni a étendu l'application du Traité au territoire de Gibraltar avec effet au 1^{er} janvier 2021.

⁹ La Serbie est l'État assurant la continuation de la Serbie-et-Monténégro à compter du 3 juin 2006.

¹⁰ Avec les déclarations prévues à l'article 22.1)a) et c), 2) et 4).